

Ressources pour les enseignants et les formateurs en français des affaires

Auto-formation : Comprendre
l'environnement économique

Crédit : *Joëlle Bonenfant*
Jean Lacroix

Notion : Les revenus de transfert ou la redistribution

Devant les inégalités de la répartition primaire des revenus, l'État organise la **redistribution** des richesses. Les **revenus de transfert** issus de cette redistribution sont versés par l'État et les organismes sociaux aux ménages, en fonction du statut des personnes et de leur situation sociale. Pour les ménages, aux revenus primaires viennent s'ajouter les revenus de transfert pour former le **revenu disponible**.

La redistribution est un mécanisme mis en place par l'État qui consiste à prélever des revenus chez certains, par les **cotisations sociales** et les **impôts**, pour les redistribuer à d'autres, sous forme **d'allocations** ou de **prestations**.

Ainsi l'Etat transfère une partie des revenus des ménages sans enfants vers les ménages avec enfants, des ménages bien portants vers les ménages malades, des ménages actifs vers les ménages inactifs...

Cette redistribution est une alchimie complexe dont les finalités sont doubles :

- la **solidarité**, qui consiste à assurer une protection sociale à l'individu en le préservant des dépenses dues à la maladie, aux accidents du travail, à la perte d'emploi, à la perte de revenus au moment de la retraite...
- la **justice sociale**, qui consiste à réduire les écarts de revenus et les inégalités sociales en opérant des **prélèvements** sur les hauts revenus et en les transférant sur les revenus modestes.

1. Les prestations sociales.

L'Etat, les collectivités locales, les organismes sociaux et de **Sécurité sociale**, sont les principaux instruments de cette redistribution.

Le régime général de sécurité sociale a été divisé en 3 branches : **maladie, vieillesse, allocations familiales** gérées par des caisses nationales largement autonomes.

Ces prestations sociales peuvent être classées en cinq catégories :

- les prestations familiales.
- les pensions de retraite.
- les remboursements de médicaments et les indemnités journalières.
- les indemnités de chômage.
- les aides sociales.

Les 3 branches de la **Sécurité sociale** prennent en charge les prestations suivantes :

- la **caisse d'assurance maladie** : la maladie, la maternité, les accidents du travail, l'invalidité.
- la **caisse d'assurance vieillesse** : les retraites, les pensions de réversion.

- la **caisse d'allocation familiale** : l'allocation de parent isolé, l'allocation parentale d'éducation, l'allocation logement, l'allocation de rentrée scolaire...

La sécurité sociale n'assurant pas le risque chômage, l'**UNEDIC** (Union Nationale pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce) verse des allocations chômage, calculées en fonction du revenu, aux personnes ayant perdu leur emploi, par l'intermédiaire des **ASSEDIC** (Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce).

Les collectivités locales et les organismes sociaux fournissent aussi différents types d'aides sociales aux personnes les plus démunies.

Certaines prestations sont versées sans conditions de ressources, d'autres sous conditions de ressources.

Face à la montée de la pauvreté, il a été constaté des failles dans le système de protection : les chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits aux **ASSEDIC** perdaient leur protection sociale. Pour répondre à cette situation, la loi du 1^{er} décembre 1988 a institué le **RMI** (Revenu Minimum d'Insertion) représentant la moitié du **SMIC**.

2. Les autres services.

L'Etat et les Collectivités locales mettent à la disposition des collectivités des services non marchands gratuits ou à tarif réduit (routes, stades, musées, transports...) appelés **Services Publics**.

L'Etat accorde également des **subventions** (aides gratuites distribuées à divers agents (entreprises, associations servant à l'acquisition d'équipements, de logements...), des **bourses** (sommés d'argent finançant des études, des projets) en tenant compte, bien sûr, des revenus primaires.

Les municipalités également ont mis en place le système de **quotient familial** qui fait dépendre le paiement de certains services (la cantine) des revenus des ménages.

Deux principes sont à la base de la redistribution : le **principe d'égalité** et la **solidarité**.

La redistribution n'obéit pas seulement un principe de solidarité mais joue également un rôle économique en évitant la sous-consommation et la surproduction. En effet, la redistribution accroît la consommation des ménages les plus modestes, et notamment celle des chômeurs, ce qui soutient et stabilise la demande, donc la production.

3. Le revenu disponible.

Les ménages perçoivent souvent plusieurs types de revenus : des revenus du travail (le salaire du salarié), des revenus de transfert (les allocations familiales, s'il y a deux ou plusieurs enfants dans la famille) et des revenus du capital (les intérêts d'un livret d'épargne, par exemple).

Pour un ménage, le **revenu disponible** correspond à l'ensemble de ses revenus desquels il faut déduire les impôts et les cotisations sociales :

Revenu disponible = revenu primaire + revenus de transfert - (impôts + cotisations sociales)

Ce revenu est effectivement à la disposition des ménages pour consommer et épargner.